



MAIRIE  
DE

**C E R N E X**

Haute-Savoie



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES COMMUNAUX ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH)

**Contact : Mme Séverine Domenge, Directrice Services Périscolaire et Alsh**

**Adresse : 38, route du Château, 74350 CERNEX**

**Téléphone : 04.50.52.13.17**

**E-mail : [alcernex@cernex.fr](mailto:alcernex@cernex.fr)**

---

## Article 1. Responsabilités

L'Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) est géré par une Directrice et des animateurs sous la responsabilité de la Commune de Cernex.

Il accueille les enfants scolarisés, âgés de 3 à 12 ans :

- pendant les vacances scolaires, mercredis inclus (vacances de Noël selon la demande),
- les mercredis après-midi de la période scolaire,
- ainsi que certains jours fériés (généralement et sous réserve d'un nombre suffisant d'inscriptions les 8 mai, 14 juillet, 15 août et 11 novembre).

## Article 2. Inscription

Les frais d'inscription englobent l'assurance et le matériel pour les activités. Ils sont ajoutés à la première facture de l'année scolaire. Ces frais d'inscription sont révisables pour chaque année scolaire.

Les frais d'inscription annuels sont valables pour une inscription à la cantine et/ou au périscolaire et/ou à l'Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh).

Voir Fiche Tarifs Périscolaire-Alsh

**L'inscription à l'Alsh vaut acceptation du présent règlement.**

## Article 3. Décharges

- ✓ Pour tout séjour dans un Alsh, chaque enfant doit être porteur d'une fiche d'inscription ainsi que d'une fiche sanitaire complétée par les responsables légaux de l'enfant.

Cette fiche doit porter les indications suivantes :

- mention des antécédents pathologiques et réactions éventuelles à certains médicaments et aliments ;
  - dates des vaccins obligatoires et d'injections éventuelles de sérum antitétanique ou contre-indications selon certificat médical ;
  - mention des précautions spéciales à prendre pour certains exercices physiques (ou certificat médical autorisant l'enfant à pratiquer des sports...) ;
  - autorisation parentale de pratiquer une intervention chirurgicale en cas d'urgence ;
  - autorisation de quitter l'enceinte de l'Alsh pour pratiquer des activités.
- ✓ Les responsables légaux de l'enfant doivent signer une décharge si d'autres adultes (nommément désignés) sont amenés à venir récupérer leur enfant à l'Alsh.
- ✓ Pour les enfants souhaitant participer à une activité de l'association « Arbre à Palabres » (AAP) le mercredi de 13h30 à 15h00 ou de 15h00 à 17h00, il sera possible que :
- l'enfant mange à la cantine ;
  - le personnel de l'Alsh s'occupe des transferts des enfants entre le l'Alsh et l'activité de l'association AAP au début et à la fin de chaque activité.

Cependant, cette possibilité est proposée aux familles dans les conditions suivantes :

- l'enfant est inscrit à l'Alsh pour la demi-journée du mercredi (11h30-16h30) et la famille s'acquittera des frais d'inscription et de garde (dérogation éventuelle de tarif pour le temps d'activité AAP).
- l'enfant ne pourra pas quitter l'Alsh avant 16h30, même si son activité de l'association AAP se termine à 15h00.
- pour l'activité de l'association AAP de 15h00 à 17h00, les enfants pourront directement être récupérés par leur parent après l'activité.

Allergies : Les responsables légaux de l'enfant sont tenus d'informer la Direction d'éventuelles allergies dont alimentaires concernant leur enfant (cf. fiche d'inscription).

Médicaments : **Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants, même pas du paracétamol ou de l'arnica.**

Exception de manière conditionnelle est fait pour maladie chronique et sur présentation du Projet d'Accueil Individualisé mis en place avec l'école, le périscolaire, le médecin scolaire et le médecin traitant de l'enfant.

**Un enfant ne peut pas avoir de médicament (même homéopathique) à sa disposition.**

Le personnel est tenu d'enlever les médicaments et de les remettre aux responsables légaux de l'enfant concerné le jour même.

**En présence évidente d'une maladie contagieuse ou en cas de fièvre, l'enfant ne sera pas accepté.**

#### **Article 4. Horaires**

Le nombre d'enfants pouvant être accueillis par l'Alsh est fixé par un arrêté de Jeunesse et Sport. Pour cette raison, la Direction se réserve le droit de refuser des enfants si le seuil légal est atteint.

**Pour l'organisation et par mesure de sécurité, nous demandons aux responsables légaux de l'enfant de respecter les horaires.**

a) Mercredi après-midi période scolaire

L'Alsh accueille les enfants les mercredis après-midi pendant la période scolaire à partir de 11h30 et jusqu'à 18h30.

Les responsables légaux de l'enfant peuvent venir le chercher à partir de 16h30.

b) Vacances scolaires

L'Alsh accueille les enfants 5 jours par semaine, du lundi au vendredi, durant les vacances scolaires, pour autant qu'un minimum de 15 enfants soient inscrits le même jour.

L'Alsh est fermé le 1<sup>er</sup> mai. Pour les autres jours fériés, la décision d'ouverture sera prise par la Commune en fonction des périodes.

Les heures d'ouverture de l'Alsh pendant les vacances scolaires sont de 9h00 à 17h00.

Cependant les enfants peuvent être accueillis de 7h30 à 9h00 et de 17h00 à 18h30 sous forme de garderie gratuite.

La Commune se réserve le droit de modifier les horaires pour quelque cause que ce soit, en ayant informé préalablement les responsables légaux des enfants.

**Article 5. Les lieux d'accueil**

Les lieux d'accueil pour l'Alsh sont principalement les locaux suivants :

- Les locaux du périscolaire;
- La salle de motricité de l'école ;
- La salle polyvalente de la Commune ;
- La cour de récréation ;
- L'espace sportif du chef-lieu.

Suivant le planning d'activités, d'autres lieux peuvent être utilisés.

**Article 6. Activités**

Les activités se font selon un projet pédagogique. Le programme des activités est communiqué avant chaque période de vacances.

**Article 7. Adhésion**

L'inscription à l'Alsh suppose le paiement des frais d'inscription au Trésor Public ainsi que la fourniture de la fiche sanitaire et de la fiche d'inscription.

**Article 8. Refus d'adhésion et exclusion**

La Municipalité se réserve le droit de refuser des adhésions pour de justes motifs. D'autre part, une exclusion est également possible en cours d'année pour motif grave.

## Article 9. Inscriptions

Les inscriptions se font :

- en ligne au moyen du « portail parent » du logiciel de gestion (information auprès de la Direction). Les inscriptions sont modifiables sur le « portail parents » jusqu'à 7 jours avant la date du séjour.
  - ou par un formulaire d'inscription (information auprès de la Direction ou sur [www.cernex.fr](http://www.cernex.fr)).
- a) Mercredi après-midi période scolaire

Les **inscriptions à l'Alsh ont lieu la semaine précédant la rentrée et au plus tard le vendredi suivant la rentrée.** Des inscriptions pourront être faites en cours d'année. Il est possible d'inscrire un enfant :

- régulièrement : c'est-à-dire tous les mercredi après-midi de la période scolaire. Un planning général de fréquentation par l'enfant sera remis à la Directrice soit pour l'année, soit pour le mois. Ce planning de fréquentation doit être transmis à la Direction 7 jours à l'avance et reste modifiable selon le même délai.
- ponctuellement : un ou plusieurs mercredi après-midi de temps en temps. Les responsables légaux de l'enfant feront connaître toute modification du planning défini au plus tard 7 jours avant la date concernée.
- exceptionnellement : dans la limite des places rendues disponibles par l'encadrement présent, et sous réserve du paiement des frais d'inscription prévus à l'article 1, il sera par ailleurs possible de laisser son enfant à l'Alsh en l'inscrivant la veille jusqu'à 9h00 (ou le vendredi jusqu'à 9h00 pour le lundi) auprès de l'équipe d'animation.

b) Vacances scolaires

Les inscriptions se font au plus tard **la veille avant 9h00** (ou le vendredi avant 9h00 pour le lundi) selon les places disponibles.

## Article 10. Annulation d'inscription

**Toute journée entamée est due. Toute inscription est due.**

**En cas d'annulation du séjour, celle-ci devra être effectuée au plus tard 7 jours calendaires à l'avance, via le « portail parent » ou en contactant la Direction.**

**Si l'enfant n'est pas présent et qu'aucune annulation n'a été faite, la totalité du séjour sera facturée.**

En cas d'absence imprévue, justifiée par un certificat médical, la journée de garde ne sera pas facturée ; par contre, les frais d'inscription annuels ainsi que le repas du premier jour d'absence restent dus.

Si un enfant devait revenir durant la période de vacances, la Direction devra être avisée la veille avant 9h00 (ou le vendredi avant 9h00 pour le lundi) afin de commander son repas de midi et d'organiser correctement l'encadrement.

**Cependant, pour des raisons d'organisation et, afin de ne pas pénaliser les enfants qui n'ont pas pu être accueillis faute de place, nous vous demandons dans la mesure du possible de respecter vos inscriptions.**

### **Article 11. Repas et goûter**

Les déjeuners ainsi que les goûters seront fournis exclusivement par l'Alsh. En règle générale, les repas de midi seront servis chauds et dans le local dit «cantine» (sauf pique-niques – froids – lors des sorties organisées).

### **Article 12. Tarifs**

Les tarifs sont révisables chaque année. Pour le détail voir Tarifs Périscolaire-Alsh.

Le Quotien familial est applicable. Une attestation délivrée par la Caisse d'Allocations Familiales et indiquant votre Quotient Familial devra être fournie au moment de l'inscription. En l'absence d'attestation, le coefficient 1 sera automatiquement appliqué.

<b>Valeur du quotient familial</b>	<b>Coefficient à appliquer aux tarifs de base</b>
<b>&lt; 600</b>	0.80
<b>601 - 800</b>	0.85
<b>801 – 1100</b>	0.90
<b>1101 – 1400</b>	0.95
<b>&gt; 1401</b>	1.00

#### a) Mercredi après-midi période scolaire

Un tarif unique est demandé, incluant le repas de midi et le goûter.

Un supplément éventuel, notifié sur le programme et ajouté à la facture, sera demandé en cas de sortie pour le transport et/ou le billet d'entrée.

#### b) Vacances scolaires

Le tarif à la journée inclut le repas de midi et le goûter.

Un tarif préférentiel est mis en place à chaque période vacances afin de pouvoir anticiper l'encadrement nécessaire et les activités proposées selon le nombre d'enfants inscrits.

Ce tarif préférentiel s'applique, à chaque période de vacances, si :

- votre enfant est inscrit au moins deux semaines avant le début **et** votre enfant est inscrit pour au moins 4 journées aux petites vacances (Toussaint, Février ou Pâques) **ou** au moins 8 journées lors des vacances d'été.

Un supplément éventuel, notifié sur le programme et ajouté à la facture, sera demandé en cas de sortie pour le transport et/ou le billet d'entrée.

### **Article 13. Paiement**

Le règlement s'effectuera dans la quinzaine suivant la réception de la facture.

Le paiement peut se faire :

- par chèque à l'ordre du Trésor Public, en joignant le bordereau ;
- en espèces à la Perception de Cruseilles, en rappelant les références de facturation ;
- ou par internet sur le site [www.tipi.gouv.fr](http://www.tipi.gouv.fr), en renseignant les références de la facture.

Un récapitulatif global annuel peut être émis sur demande par la Direction (en février de l'exercice suivant), à fin de réduction d'impôts pour les enfants âgés de moins de 7 ans au 31 décembre de l'année concernée.

**Tout paiement tardif obligera la Commune de Cernex à prendre des mesures pouvant aller jusqu'à l'exclusion.**

**Les enfants ne pourront être réinscrits que si les factures de l'année précédente ont été réglées.**